

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°138/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	03 SEPTEMBRE 2021	03 SEPTEMBRE 2021
40	32	38		
OBJET : Modification des conditions d'avancement d'échelon de la grille salariale des régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement				
RESUME : Il est proposé à l'assemblée de modifier les conditions d'avancement des salariés de la l'eau et de l'assainissement en valorisant l'engagement professionnel, et plus particulièrement en prenant en compte les évaluations annuelles.				

L'an deux mille vingt et un,

le neuf septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MME ET M. JODAR Françoise ; MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteure : Alice ROGGIERO

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement en date du 24 juin 2021 ;

Vu l'avis du comité technique ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que les agents travaillant à la régie de l'eau et de l'assainissement sont des agents contractuels de droit privé dépendant de la convention collective des services d'eau et d'assainissement (convention collective n°3302).

Madame la Vice-Présidente précise aux élus communautaires qu'une grille salariale applicable aux agents de droit privé de la régie de l'eau et de l'assainissement a été instaurée par délibération n°213/2017 en date du 21 décembre 2017.

Madame la Vice-Présidente propose au conseil communautaire de modifier les conditions d'avancement d'échelon de la grille salariale.

Les avancements d'échelons se feront en fonction de l'ancienneté acquise dans l'échelon et de l'entretien d'évaluation annuel selon les modalités suivantes :

- Groupe III : L'avancement d'échelon se fera en fonction de l'ancienneté acquise dans l'échelon et de l'entretien d'évaluation annuel à partir du 3^{ème} échelon du groupe.
- Groupe IV : L'avancement d'échelon se fera en fonction de l'ancienneté acquise dans l'échelon et de l'entretien d'évaluation annuel à partir du 2^{ème} échelon du groupe.
- Groupe V, VI, VII : L'avancement d'échelon se fera en fonction de l'ancienneté acquise dans l'échelon et de l'entretien d'évaluation annuel dès le 1^{er} échelon du groupe.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Délibère :

Article 1 : Approuve la modification des conditions d'avancement d'échelon de la grille salariale des régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.